



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET D'ARRÊTÉ

autorisant le Syndicat Mixte des Bassins versants de la rivière École,
du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents
à réaliser des travaux d'entretien de l'École et de ses affluents
et d'entretien et de restauration de la Mare-aux-Evées et de ses affluents,
pour la période 2024-2028,
sur le territoire du syndicat et les déclarant d'intérêt général

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)

Consultation du 13 février 2024 au 5 mars 2024 inclus

Le projet d'arrêté de déclaration au titre de l'article L. 214-1 et suivants déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien de l'École et de ses affluents et d'entretien et de restauration de la Mare-aux-Evées et de ses affluents projeté par le Syndicat Mixte des Bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents a été soumis à la consultation du public du 13 février 2024 au 5 mars 2024 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur les sites des préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne :

- <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Eau/Projet-d-arrete-DIG-Ecole-2024-2028>
- <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/DIG-programmes-entretien-de-l-Ecole-77-91-et-restauration-de-la-Mare-aux-Evees-77-2024-2028>

et sur support papier dans les locaux des Directions départementales des territoires (DDT) :

- de l'Essonne (service environnement),
- de Seine-et-Marne (service environnement et prévention des risques).

Le public était invité à donner son avis soit par courriel aux adresses suivantes :

- ddt-se-be@essonne.gouv.fr
- ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr

soit par voie postale auprès des DDT.

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le projet d'arrêté ne fait l'objet d'aucune modification.